

# LETTRE D'INFORMATION COVID-19

6 mai 2020 – LA BREILLE-LES-PINS



## La plate-forme Résilience est ouverte

Le Fonds Territorial Résilience associe la région des Pays de la Loire, la Banque des Territoires, les cinq départements de la Région, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont l'Agglomération Saumur Val de Loire. La plate forme d'inscription et d'informations vient d'être mise en ligne.

Le Fonds Territorial Résilience est donc accessible depuis hier lundi 27 avril, à partir de la plate-forme [www.resilience-paysdelaloire.fr](http://www.resilience-paysdelaloire.fr). Doté de 32 M d'€, il s'adresse aux entreprises de 1 à 10 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 1 M d'€ et qui n'auraient pas été éligibles au Fonds de Solidarité. L'objectif des collectivités ligériennes est de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés.

### Comment déposer son dossier

Les entreprises peuvent déposer directement leur demande d'aide sur le site dédié [www.resilience-paysdelaloire.fr](http://www.resilience-paysdelaloire.fr) en attestant sur l'honneur leur inéligibilité au Fonds de Solidarité et leurs difficultés économiques liées à la crise du COVID19. L'aide prend la forme d'une avance remboursable, sans condition bancaire et avec un différé d'un an, voire au-delà en cas de difficultés. Elle est destinée à aider les entreprises à financer leur trésorerie, et son montant est fonction du chiffre d'affaires :

- 3 500 € pour les entreprises réalisant moins de 50 000 € de chiffre d'affaires annuel,
- 6 500 € pour les entreprises réalisant entre 50 000 et 100 000 € de chiffre d'affaires annuel,
- 10 000 € au-delà de 100 000 € de chiffre d'affaires annuel.

### 200 000 € de l'Agglomération

« Dès le début de cette crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée auprès des entreprises par des différés de loyers et de certaines taxes. Lorsque la région des Pays de la Loire a sollicité les EPCI et le Département pour abonder le Fonds Territorial Résilience pour permettre aux TPE et artisans de faire face à leurs difficultés de trésorerie, le Bureau de l'Agglomération a confirmé immédiatement une aide de 200 000 € pour notre territoire. » déclare Jean-Michel Marchand, président de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Et de conclure : « C'est au final 800 000 € d'accompagnement des entreprises qui ne rentreraient pas dans les critères d'attribution des programmes nationaux, dédiés à notre territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Nous aurons, de façon solidaire et collective, à mobiliser d'autres moyens pour engager la sortie de crise. Nous y sommes prêts. »

LE BULLETIN D'INFORMATION DE  
L'ARS EST EN LIGNE !

BULLETIN D'INFORMATION DE L'ARS

Coronavirus

INFORMATIONS  
UTILES



Jusqu'au 11 mai, le maintien du confinement est un enjeu essentiel pour permettre à nos établissements sanitaires et médico-sociaux de faire face au COVID et limiter sa propagation. Une discipline exemplaire est demandée à nos concitoyens et nous avons conscience de la difficulté pour certains de maintenir cet effort. Beaucoup d'entre vous ne peuvent plus pratiquer leur sport, mais ne lâchons, respectons les règles afin de gagner ensemble contre le COVID-19 [#Jouonsadomicile](https://www.instagram.com/jouonsadomicile)

## Le déconfinement de A à Z

<b>Bars</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	<b>Musées (grands)</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
<b>Bibliothèques</b>	Réouverture le 11 mai.	<b>Parcs et jardins</b>	Réouverture le 11 mai uniquement dans les départements "verts".
<b>Cafés</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	<b>Plages</b>	Restent fermées. Décision pour le 2 juin
<b>Centres commerciaux (&gt; 40 000 m<sup>2</sup>)</b>	Possibilité de poursuite de la fermeture, décision du préfet.	<b>Rassemblements</b>	Autorisés le 11 mai, 10 personnes maximum.
<b>Cérémonies religieuses</b>	Pas avant le 2 juin.	<b>Restaurants</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
<b>Cérémonies d'inhumation</b>	Déjà possibles, limitées à 20 personnes.	<b>Salles de concert</b>	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
<b>Chômage partiel</b>	Prolongé jusqu'au 1er juin.	<b>Salles des fêtes/polyvalentes</b>	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
<b>Cimetières</b>	Ouverture au public le 11 mai.	<b>Sport (individuel en plein air)</b>	Autorisé le 11 mai.
<b>Cinémas</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	<b>Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)</b>	Restent interdits, décision le 2 juin.
<b>Collèges</b>	Réouverture progressive à partir du 18 mai.	<b>Sport (compétitions professionnelles)</b>	Fin de la saison, reprise en septembre au plus tôt.
<b>Commerces</b>	Réouverture le 11 mai	<b>Taxis</b>	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
<b>Crèches</b>	Réouverture le 11 mai.	<b>Théâtres</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
<b>Écoles élémentaires</b>	Réouverture le 11 mai.	<b>Transports scolaires</b>	Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
<b>Festivals</b>	Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre.	<b>Transports (locaux)</b>	Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
<b>Grands événements</b>	Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre.	<b>Transports (&gt; 100 km)</b>	Interdits sauf motif impérieux familial ou professionnel.
<b>Lieux de culte</b>	Déjà autorisés.	<b>Universités</b>	Fermées jusqu'en septembre.
<b>Lycées</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	<b>Vacances (organisation)</b>	Décision pour le 2 juin.
<b>Marchés</b>	Ouverture de droit dès le 11 mai, possibilité d'interdiction par le maire ou le préfet.	<b>VTC</b>	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
<b>Mariages</b>	Reportés sauf urgence.		
<b>Maternelles</b>	Réouverture le 11 mai.		
<b>Médiathèques</b>	Réouverture le 11 mai.		
<b>Musées (petits)</b>	Réouverture le 11 mai.		